



Groupe consultatif technique

Document de référence

Cette page de résumé a été rédigée en anglais et a été traduite automatiquement par un logiciel. Nous ne pouvons pas garantir l'exactitude de la traduction.

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: TAGFG03 - 09
26/27 septembre 2024 - Hybride

Chapitre 26 Paiements fondés sur des actions et chapitre 28 Avantages du personnel - Réponse à l'ES2

Résumé	Ce document fournit un résumé et une analyse de haut niveau des réponses à la consultation sur les questions spécifiques à commenter (SMC) relatives à l'article 26 (<i>paiements fondés sur des actions</i>) et à l'article 28 (<i>avantages du personnel</i>) et présente les approches et les réponses initiales du Secrétariat.
But/objectif du document	L'objectif de ce document est de fournir une analyse détaillée des réponses aux SMC sur l'ES2 des sections 26 et 28. Il sollicite l'avis des membres du TAG sur les directives finales en se basant sur les avis des répondants et les retours d'information sur des propositions spécifiques.
Autres éléments d'appui	N/A
Préparé par	Karen Sanderson
Actions pour cette réunion	Conseiller sur: <ul style="list-style-type: none">i. la question de savoir si l'article 26 doit être supprimé dans son intégralité;ii. si des directives sur les paiements fondés sur des actions doivent être incluses dans l'INPAG et, dans l'affirmative, où elles doivent se trouver;iii. la question de savoir si l'article 28 devrait traiter des paiements fondés sur des actions et de l'accord d'intéressement; etiv. si l'option consistant à comptabiliser les variations de la valeur des régimes à prestations définies soit dans l'État des Produits et des Charges, soit dans l'État des Variations des Actifs Nets, doit être maintenue.